

## A R R E T E n° 2022-137 INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU VALAT LUNDI 10 OCTOBRE AU VENDREDI 30 DÉCEMBRE

## Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de déconstruction de la maison sise au 18 rue du Valat, dans le cadre du projet de réalisation d'une liaison douce transformant l'impasse des Casses en rue piétonne,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 10 octobre au vendredi 30 décembre 2022, la rue du Valat ne pourra être plus être traversée. La circulation et le stationnement seront limitées aux seuls riverains et aux clients de l'hôtel Régis qui souhaiteront utiliser le parking privé.

ARTICLE 2: Tout stationnement dans le périmètre concerné et représenté dans le plan ci-joint sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route);

ARTICLE 3 : Un accès piéton sera maintenu, encadré et sécurisé par des barrières de chantier, permettant l'accès aux habitations, aux commerces, artisans, restaurants, et à la Salle des Fêtes.

ARTICLE 4 : Un accès sera concédé aux véhicules assurant la livraison des commerces, des artisans et des restaurants. Celui-ci s'effectuera depuis la place de la Mairie ;

ARTICLE 5: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité;

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laquiole, le mardi 27 septembre 2022,

Vincent Alozard

Maire

## FERMETURE DE LA RUE DU VALAT A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT ENTRE LA PLACE DE LA MAIRIE ET LA RUE DE L'ÉGLISE DU LUNDI 10 OCTOBRE AU VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022

En vert : zone interdite au stationnement.

